



Séance du 7 novembre 2022 à 18h30

Délibération du Conseil Municipal n°2022-42

Nombre de conseillers : 14

Présents : 12

Absents : 2

dont représentés : 1

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation :

27 octobre 2022

Date de transmission

en Préfecture :

9 novembre 2022

Date de publication :

9 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERMAIN-LE-CHÂTELET étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Luc ANDERHUEBER.

Etaient présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE- Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : Mme Laurence CHARLE à Mme Nathalie PRIEUR

Absents excusés : M. Frédéric MONASSON

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Valérie ORIAT ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Extinction de l'éclairage public

Le Maire expose la nécessité d'une réflexion sur l'éclairage public, qu'il conviendrait d'éteindre la nuit au vu du contexte économique et énergétique actuel.

Il rappelle que la Commune est passée aux LED sur la période 2017-2019 et en dresse le bilan financier. Entre une année d'éclairage LED sans extinction la nuit et une année d'éclairage aux lampes à sodium avec extinction de 0h00 à 5h00, comme cela était le cas auparavant, la facture est presque identique. Il y a bien une baisse de la consommation d'énergie, mais elle est neutralisée par la hausse des tarifs.

Il suggère donc d'envisager à nouveau une extinction de l'éclairage public avec installation de panneaux aux entrées du village pour en informer les usagers.

Après en avoir débattu, les Elus émettent un avis favorable à cette proposition et décident d'instaurer dans un premier temps une phase d'expérimentation, suivie d'une consultation de la population.

Le choix des rues et des horaires concernés relève quant à lui des pouvoirs de police du Maire, qui les définira par arrêté.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe d'extinction de l'éclairage public
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre cette décision

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER